

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2017

Date de convocation : 7 avril 2017

Date d'affichage : 7 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 16

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

**Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, BERNARD-HAMONOU,
Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUBOËLLE, DUCHEMIN, NORDBERG, BAUDOUIN,
LAVAUD, DUPONT et GIRAUD.**

Absents excusés :

Madame MARCHAND ayant donné pouvoir à Madame GOAVEC

Monsieur LONG ayant donné pouvoir à Monsieur GIRAUD

Monsieur ESTADIEU ayant donné pouvoir à M. DUBOËLLE

Monsieur FRAPIER ayant donné pouvoir à Madame BERNARD-HAMONOU

Monsieur GOBLET ayant donné pouvoir à DEGIVRY

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET

Monsieur GIRAUD Elie a été élu Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

En vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire apporte à la connaissance du Conseil Municipal :

La décision n°94/17 en date du 3 avril 2017 relative à la signature d'un contrat avec la Société TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE pour l'aménagement de la route de Bligny. Le coût de cette prestation s'élève à 176 159,40 €TTC pour la tranche ferme et à 15 254,40 €TTC pour la tranche conditionnelle.

Délibération :

N° : 2239 -17

Objet : BUDGET COMMUNAL 2016 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire présente le compte administratif et quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal élit un président de séance, Monsieur DEGIVRY, 1^{er} Maire Adjoint.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 M.14 dressé par Monsieur LE COMPAGNON Léopold,

Section de Fonctionnement :

Mandats émis	1 503 123,25 €
Titres émis	<u>1 618 223,91 €</u>
Résultat de l'exercice	115 100,66 €
Report résultat 2015	<u>186 662,87 €</u>
Résultat de clôture 2016	301 763,53 €

Section d'Investissement :

Mandats émis	276 210,93 €
Titres émis	<u>272 314,03 €</u>
Résultat de l'exercice	- 3 896,90 €
Report résultat 2015	<u>26 354,55 €</u>
Résultat de clôture 2016	22 457,65 €
Restes à réaliser	<u>- 31 196,93 €</u>
Résultat cumulé	- 8 739,28 €

APPROUVE, à l'unanimité, (Monsieur LE COMPAGNON, Maire ayant quitté la salle), le Compte Administratif 2016 M 14

Délibération :

N° : 2240 -17

Objet : BUDGET COMMUNAL 2016 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON Léopold, Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice 2016, le compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

- **DÉCLARE, à l'unanimité,** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération :

N° : 2241 -17

Objet : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Considérant que le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de 4301 763,53 €

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

a) Résultat de Fonctionnement à affecter		301 763,53 €
b) Résultat d'Investissement reporté (R001)	22 457,65 €	
Restes à réaliser Dépenses Restes à réaliser Recettes	- 94 775,74 € 63 578,81 €	
Besoin de financement de la Section d'Investissement avec prise en compte des restes à réaliser	- 8 739,28 €	
c) <u>Proposition d'affectation</u> Section d'Investissement (R 1068) Report à nouveau créateur section de Fonctionnement (R002)		8 739,28 € 293 024,25 €

Délibération :

N° : 2242 -17

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2017

VU le Projet du Budget Primitif de l'année 2017 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 2 698 913,65 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 1 690 193,65 €

CONSIDÉRANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 1 008 720,00 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DÉCIDE en conséquence

La reconduction pour l'année 2017 les taux des impôts directs locaux comme suit :

14,12 % : taxe d'Habitation
17,41 % : taxe Foncière Bâti
65,69 % : taxe Foncière non Bâti

Délibération :

N° : 2243 -17

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 M 14

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal,

Considérant la prise en compte des restes à réaliser en section d'Investissement pour

- 8 739,28 €

- Considérant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 comme suit :
- en section d'Investissement pour une somme de 22 457,65 €
 - en section de Fonctionnement pour un montant de 293 024,25 €

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune pour 2017 :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	792 889,65	792 889,65
FONCTIONNEMENT	1 906 024,00	1 906 024,00
TOTAL	2 698 913,65	2 698 913,65

Délibération :

N° : 2244 -17

**Objet : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX,
PROGRAMMATION 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION A L'ÉCOLE PRIMAIRE G.DORTET**

VU la nécessité d'effectuer des travaux de réfection destinés en particulier à l'isolation thermique et à l'étanchéité des appartements, à savoir :

- le renforcement de la toiture
- le remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries double vitrage
- l'isolation des combles et la pose d'une ventilation VMC type B
- l'isolation extérieure des murs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la nécessité d'exécuter les travaux sus indiqués ;

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 auprès de la Préfecture de l'Essonne pour les travaux de réfection à l'école primaire G.Dortet,

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget primitif M14 2017, selon le détail suivant :

Montant total HT	72 269,79 €HT
DETR 50 %.....	36 134,89 €
Part communale.....	36 134,90 €
TVA 20 % sur montant total H.T	14 453,96 €
Montant à charge de la commune	50 588,86 €TTC

DIT que ces travaux seront réalisés courant été 2017.

Délibération :

N° : 2245 -17

**Objet : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE A L'ECOLE PRIMAIRE G.DORTET :
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA
HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

VU la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation thermique à l'école primaire G.DORTET, à savoir :

- le remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries double vitrage
- l'isolation des combles et la pose d'une ventilation VMC type B
- l'isolation extérieure des murs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la nécessité d'exécuter les travaux sus indiqués ;

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour les travaux d'isolation thermique à l'école primaire G.DORTET

.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget primitif M14 2017, selon le détail suivant :

Montant total HT	50 771,80 €HT
PNR	12 000,00 €
Part communale.....	38 771,80 €
TVA 20 % sur montant total H.T	10 154,36 €
Montant à charge de la commune	48 926,16€TTC

DIT que ces travaux seront réalisés courant été 2017.

Délibération :

N° : 2246-17

Objet : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2017

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée d'une seule part à savoir l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attaché, rédacteur, adjoint administratif, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint du patrimoine, Agent de maîtrise, adjoint technique, animateur, adjoint d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Article 2 : Parts et plafonds, définition des groupes et critères

Le régime indemnitaire est composé de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Le plafond de la part fixe est déterminé selon le groupe de fonctions défini au regard des critères professionnels suivants :

- 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2 Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les plafonds applicables sont les suivants :

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Plafond annuel
Attaché	1	36 210 €
Rédacteur	1	17 480 €
	2	16 015 €
Adjoint administratif	2	10 800 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Plafond du texte réglementaire de référence à paraître
Adjoint du patrimoine	2	10 800 €
Agent de maîtrise	1	Plafond du texte réglementaire de référence à paraître
	2	Plafond du texte réglementaire de référence à paraître
Adjoint technique	2	Plafond du texte réglementaire de référence à paraître
Animateur	1	17 480 €
adjoint d'animation	1	11 340 €
	2	10 800 €
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.	2	10 800 €

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La détermination de la part individuelle de l'IFSE tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Cette part fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...)

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, prime pour élections...),
- Les primes et indemnités liées à des conditions particulières d'emploi (indemnité régisseur)
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- La prime de fin d'année (application de la loi du 26 janvier 1984 article 111). Cette prime, fonction du temps de travail et de l'absentéisme, est versée aux agents d'un montant équivalant à celui versé en 1984 par l'association des Agents Communaux soit pour un plein temps 336 €(0,21€par heure travaillée).

Article 3 : modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, de congés maternité ou paternité ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Article 6 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} mai 2017

DIT Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Objet : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX MAIRES ADJOINTS, AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS : MODIFICATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2073/14 en date du 30 mars 2014 relative au versement des indemnités de fonction au Maire, aux Maires Adjointes et aux Conseillers Délégués,

Vu la délibération n° 2136/15 modifiant le montant des indemnités versées à un Conseiller Délégué,

Vu la majoration de la valeur du point d'indice (0,6% au 1^{er} février 2017)

et

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 passant l'indice brut terminal, servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Maires Adjointes et aux Conseillers Délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au taux de :

39,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire

13,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les cinq maires Adjointes

2,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les cinq Conseillers délégués

5,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour un Conseiller Délégué.

Délibération :

N° : 2248 -17

Objet : TAUX DE RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU la note de service n° 2017-030 publiée au Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

De fixer, à compter du 1^{er} mai, la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur:

- Taux de l'heure d'étude surveillée pour les professeurs des écoles classe normales :
22,34 euros

Délibération :

N° : 2249-17

Objet : PROJET DE FUSION DU SIVOA ET DU SIBSO

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 10 février 2017 portant périmètre d'un nouveau syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO),

Vu le délai de trois mois accordé aux membres des syndicats concernés afin de se prononcer sur ce projet de fusion,

Considérant la cohérence de créer pour un même bassin hydraulique une structure de gestion unique, gage d'efficacité,

Considérant la nécessité de mener une politique cohérente de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant,

Considérant que cette fusion constitue une opportunité pour mutualiser les moyens techniques et humains et pour cumuler les savoir-faire et les niveaux d'expertise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de fusion proposé par les services préfectoraux de fusion du SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) et du SIVOA (Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval).

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de périmètre proposé défini par l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre issu des 2 syndicats précédemment cités

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de statut du SIBO issu de la fusion des 2 syndicats.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- La commune de Saint-Maurice-Montcouronne envisage d'intégrer le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse

- Aménagement de la Route de Bligny : la Société Travaux Publics de l'Essonne est attributaire du marché public. Les travaux débuteront le 24 avril ou au plus tard le 2 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.